



Contrat de Mariage

Pièces à fournir pour ouvrir votre dossier

Ces pièces sont à fournir par chacun des deux futurs époux. En cas de doute, n'hésitez pas à nous appeler avant votre rendez-vous.

PIÈCES À FOURNIR PAR CHAQUE FUTUR ÉPOUX

- ☐ Copie de la pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport)
- ☐ Acte de naissance de moins de 3 mois
- ☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ☐ Profession : à indiquer par mail avec l'envoi des documents, ou sur papier libre si remise en main propre

SI L'UN DES FUTURS ÉPOUX EST ÉTRANGER

- ☐ Certificat de coutume (délivré par l'autorité consulaire du pays d'origine)
- ☐ Certificat de célibat (délivré par l'autorité consulaire du pays d'origine)

Bon à savoir

Le contrat de mariage doit impérativement être signé chez le notaire AVANT la célébration du mariage en mairie. Prenez rendez-vous au moins 1 mois avant la date prévue.